

**MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE  
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

Sur la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**N° V11/2025**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Vu** la demande formulée par M. Jean-François DUBOIS représentant la Société SERFIM T.I.C située 2 Chemin du Génie, 69 200 VÉNISSIEUX pour le compte des sociétés ORANGE et BOUYGUES TELECOM (Commanditaires).

**Vu** que les travaux seront réalisés par la Société SERFIM T.I.C mais aussi par son sous-traitant la société LA GRAVIERE située ZAC de la Fontanille, rue Fernand Forest, 63 370 LEMPDES représenté par David DUARTE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Les entreprises SERFIM T.I.C et LA GRAVIERE (nommées ci-après Les entreprises) sont autorisées, à effectuer des travaux sur des ouvrages existants pour le compte de Orange et de Bouygues Télécom : création de tranchées, pose de fourreaux et de chambres télécoms sur le Chemin du Couzon et le sentier des 4 chemins (cf plans annexe)

**Article 2**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après : à compter du 05 mai 2025 pour une durée de 45 Jours.

**Article 3**

10 jours calendaires avant le début des travaux, l'entreprise SERFIM T.I.C informera les riverains des travaux par le dépôt d'un flyer dans chaque boîte aux lettres de chaque habitation du chemin du Couzon et du sentier des 4 chemins. Ce flyer devra indiquer la nature des travaux, le planning de dérangement, les modalités de passage ainsi qu'un numéro de téléphone de contact. Ce flyer sera aussi envoyé par mail à l'adresse [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

La circulation des piétons devra être maintenue pendant toute la durée des travaux

**Article 4**

La réalisation de ces travaux, nécessitera la mise en place d'interdictions de stationnement et de circulation, selon les besoins de l'entreprise,

La mise en place de la gestion de la circulation et de la signalisation sera du ressort de l'entreprise chargée des travaux. Un délai préventif de 48 heures est prescrit pour la pose des panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation.

La circulation des piétons sera maintenue durant les travaux avec la pose signalétique réglementaire adaptée.

## Article 5

Afin de garantir l'impact environnemental des travaux :

- Les machines devront être révisées afin de garantir l'absence de fuite de carburant ou d'huile,
- Le stockage de produits dangereux pour l'environnement est interdit sur le chantier (essence, huile ...),
- En cas de pollution, les intervenants devront avoir à leur disposition un kit de dépollution (boudins, tissus absorbants ...) et prévenir l'accueil de la commune,
- Le lavage des machines et outils (pelles, godets, chenilles ...) avant de venir sur le chantier devra être effectué afin de ne pas introduire de plantes invasives (renouée du japon, ambrosie ...)
- Aucun déchet ne devra être laissé sur place durant et à la fin des travaux. Les déchets seront gérés par l'entreprise en respectant le tri réglementaire via ses propres filières de traitement. Aucun déchet lié aux travaux ne devra être laissé dans les poubelles de la commune.
- Les déchets d'enrobés ainsi que les surplus d'enrobé, de ciment ... seront ramenés par l'entreprise. Ils ne seront aucunement étalés ou laissés sur place sauf accord formel des services techniques de la commune.

## Article 6

Les entreprises devront fournir aux services techniques de la commune, 10 jours avant le début des travaux un planning détaillé des interventions. Tout au long du chantier et à minima une fois par semaine, les entreprises feront un point d'avancement avec les services techniques de la commune (coordonnées en annexe)

## Article 7

Un état des lieux photographique a été réalisé avant travaux et envoyé aux entreprises qui l'ont formellement validé. La remise en état des lieux après les travaux au niveau de l'ouvrage, de ses abords et des passages des machines avec le même type de revêtement sera réalisée par les entreprises en respectant les règles de l'art. Toute chambre installée ne doit pas dépasser du niveau du revêtement en place afin de ne pas risquer de se faire endommager par un chasse neige.

Un contrôle contradictoire (Entreprises/Commanditaires/Commune) de l'état des voiries sera réalisé en fin de travaux et donnera lieu à un procès-verbal signé par les entreprises et la commune.

Un second contrôle sera effectué 3 mois après la fin des travaux et validera définitivement la conformité de la remise en état. Si lors de ce constat, des affaissements, ravinements ou dégradations anormales liées aux travaux sont constatés, les entreprises devront effectuer les actions correctives et un nouveau procès-verbal sera effectué avec contrôle 3 mois après. Et ainsi de suite jusqu'au constat de conformité de l'état des voiries.

## Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

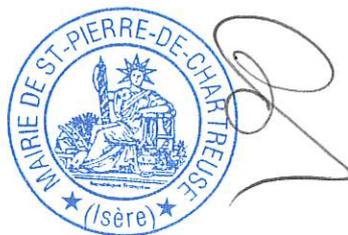
Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 28 avril 2025.

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution  
Les services municipaux pour information

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



## ANNEXES

### Coordonnées de la commune :

- Accueil : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr) /04.76.88.60.18
- Services techniques : [Stephane.collion@saintpierredechartreuse.fr](mailto:Stephane.collion@saintpierredechartreuse.fr) / 06 15 32 97 05
- Elus délégué à la Fibre optique : [eric.daviaud@saintpierredechartreuse.fr](mailto:eric.daviaud@saintpierredechartreuse.fr) / 06 87 86 25 21

### Plan des travaux :

